



PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES

DEMANDE DE SUBVENTION

« AMENAGER DURABLEMENT LES ESI DU PAS-DE-CALAIS »

Modalités de dépôt :

Le dispositif est dématérialisé. Le dépôt des demandes est donc à effectuer sur la plateforme e-partenaire → <https://portailpartenaire.pasdecals.fr/Extranet/extranet/login>

CONTEXTE ET ENJEUX

Le législateur par la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000 confie aux Départements une compétence en matière de gestion et de développement des sports de nature. Cette loi prend en compte la diversification des pratiques sportives de nature et s'inscrit dans une logique de développement durable, pour un accès maîtrisé mais facilité par le plus grand nombre vers les espaces, sites et itinéraires (ESI), consacrés aux sports de nature.

La loi propose au Département de prendre appui sur la CDESI pour concourir à l'élaboration du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), appuyé sur un inventaire précis des lieux de pratiques et des modalités de leur pérennisation. La CDESI propose l'inscription des ESI au Plan, en prenant en considération des critères techniques, sociaux, environnementaux et économiques. La CDESI doit également être consultée pour émettre un avis sur toute modification du plan, ainsi que sur tout projet d'aménagement ou mesure de protection, pouvant impacter l'exercice des sports de nature sur les ESI inscrits au plan.

En installant en 2013 sa Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI), le Département du Pas-de-Calais s'est emparé pleinement de cette compétence en matière de développement maîtrisé des sports de nature.

Concrétisés, tout d'abord, par la production de solutions concrètes aux problématiques rencontrées par les acteurs des sports de nature (guide pratique de l'organisateur, conciliation des usages, pérennisation des accès aux lieux de pratique...), la démarche se traduit également, depuis 2017 par un appel à projet permettant l'inscription d'ESI au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).

Soucieux de garantir la mise en œuvre des objectifs du PDESI, le Conseil départemental a délibéré le 28 septembre 2020, en faveur de la création d'un dispositif d'accompagnement à l'aménagement et du développement durable de ces ESI.

À travers le dispositif « Aménagement durablement les ESI du Pas-de-Calais », le Département apportera son concours financier aux projets contribuant à maintenir ou améliorer de la qualité des espaces, sites et itinéraires inscrits au PDESI, de manière cohérente avec les enjeux identifiés au sein du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Porteurs de projets éligibles :

- Une collectivité (*Département, EPCI, communes...*)
- Un Etablissement Public
- Une association :
 - ✓ *Un comité sportif départemental*
 - ✓ *Un club sportif, sous réserve d'un avis favorable de l'instance départementale (ou régionale, le cas échéant) délégataire d'une fédération agréée.*

Types de projets éligibles :

- 1- Les travaux nécessaires à la pérennisation et/ou à la sécurisation de l'accès au lieu de pratique ;
- 2- Les projets d'amélioration de l'accessibilité à la pratique sportive pour le plus grand nombre ;
- 3- Les aménagements en réponses aux enjeux environnementaux ;
- 4- Le développement touristique et économique du territoire.

Critères d'éligibilité à la participation départementale :

- 1- L'ESI doit être inscrit (1^{ère} et 2^{ème} catégories) ou classé (3^{ème} catégorie) au PDESI ;
- 2- Respect des normes réglementaires, environnementales et de sécurité ;
- 3- Validation du projet par le propriétaire ;
- 4- Existence d'un projet de développement et d'animation.

CONDITIONS D'ACCOMPAGNEMENT

Type d'ESI	Taux de participation	Plafond
ESI inscrits (1 ^{ère} /2 ^{ème} catégories)*	50%	40 000 € HT
ESI classés (3 ^{ème} catégorie)**	70%	

**Aide limitée à 40 000 € par an et par maître d'ouvrage.*

***Aide limitée à 40 000 € et à un projet par ESI de 3^{ème} catégorie, ce après quoi son inscription au Plan devra être réétudiée par la CDESI.*

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

- Lettre de demande de subvention
- Délibération du Maître d'Ouvrage
- Attestation de propriété ou, le cas échéant validation écrite du projet par le propriétaire*
- Plans
- RIB
- Devis détaillé (par lot, le cas échéant)
- Le plan de financement du projet (en HT)
- Echancier
- Attestation sur l'honneur

**sous réserve d'une convention d'autorisation d'usage en cours de validité, fournie dans le cadre de l'inscription ou du classement de l'ESI au Plan Départemental.*

PROCEDURE D'INSTRUCTION DU DOSSIER ET ECHEANCIER

- Dépôt des demandes possible tout au long de l'année sur la plateforme e-partenaire ;
- Instruction par la Direction des sports, en lien avec le comité technique de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) ;
- Passage en Commission Permanente du Conseil départemental.